



Énergie renouvelable.
Développement durable.

Politique anti-corruption et anti-pots-de-vin

Innergex énergie renouvelable inc.

POLITIQUE ANTI-CORRUPTION ET ANTI-POTS-DE-VIN

Chez Innergex (y compris Innergex énergie renouvelable inc. et toutes ses filiales), nous sommes fier·ère·s d'exercer nos activités dans un esprit de concurrence loyale, avec intégrité, responsabilité et transparence.

Dans le cadre de notre engagement à promouvoir les valeurs d'intégrité et de transparence pour toutes nos relations d'affaires, tous les membres de l'équipe Innergex, agissant au nom ou au sein d'Innergex, devront prendre les précautions nécessaires afin de prévenir les pots-de-vin et la corruption. Les lignes directrices énoncées dans la présente Politique visent à assurer que les membres de l'équipe d'Innergex agissent conformément aux valeurs fondamentales d'Innergex et au comportement attendu de leur part, tout en respectant les lois applicables en matière de pots-de-vin, de corruption et de lois anti-concurrence. La présente Politique contre les pots-de-vin et la corruption permet d'établir des règles claires quant à ces enjeux et de s'y sensibiliser, en plus de faire la promotion de la transparence et de la conformité. En tant qu'entreprise œuvrant dans de multiples juridictions, Innergex doit se conformer avec les lois et règlements en matière de pots-de-vin et de corruption en vigueur dans chaque juridiction où Innergex exerce ses activités.

Innergex ne tolérera aucune forme de pots-de-vin, de corruption, d'extorsion, de détournement de fonds ou de blanchiment d'argent que ce soit de la part ou au nom des membres de l'équipe d'Innergex.

1. PORTÉE DES LIGNES DIRECTRICES

La présente Politique s'applique à chaque employé·e et à chaque membres du conseil d'administration d'Innergex, ainsi qu'à tous les tiers agissant au nom ou pour le compte d'Innergex (individuellement, un « **membre de l'équipe d'Innergex** » ou, collectivement, les « **membres de l'équipe d'Innergex** »). Pour plus de clarté, les travailleur·euse·s autonomes, consultant·e·s, sous-traitant·e·s, fournisseur·euse·s, représentant·e·s, commanditaires, partenaires d'affaires, conseiller·ère·s et toutes autres personnes dont les services sont retenus pour agir pour le compte d'Innergex (individuellement, un « **Représentant** » ou, collectivement, les « **Représentants** ») font partie des membres de l'équipe d'Innergex.

La présente Politique sera appliquée conjointement à toutes autres politiques d'Innergex, y compris le Code de conduite et la Politique relative aux dénonciations.

2. DÉFINIR LES POTS-DE-VIN ET LA CORRUPTION

Un « **Pot-de-vin** » est un paiement ou tout autre avantage d'une partie à une autre visant à influencer le jugement ou la conduite d'une personne en position de pouvoir, d'autorité ou de confiance, dans le but d'obtenir un avantage commercial. Cette notion s'étend également à tout paiement ou autre avantage visant à récompenser une personne pour un avantage commercial ou personnel déjà obtenu.

La « **Corruption** » comprend l'abus de pouvoir confié à des fins privées et désigne généralement l'acte de donner, d'offrir, de promettre, d'autoriser ou de recevoir directement ou indirectement un pot-de-vin. On entend également par Corruption le fait qu'une personne profite de sa position d'influence, d'autorité ou de confiance pour son propre bénéfice ou celui d'autrui.

Les notions de paiements ou autres avantages incluent toute offre, tout cadeau ou tout paiement d'un objet de valeur à un destinataire désigné. À titre d'exemple, un paiement ou bénéfice peut prendre la forme de :

- loisirs ou divertissements excessifs ;
- divertissements ou voyages sans objectif commercial légitime ;
- cadeaux luxueux ou extravagants ;
- prêts personnels ou d'« argent de poche »;
- pots-de-vin et autres récompenses personnelles inappropriées ;
- engagements conditionnels ou liés à l'exigence d'un don de charité ou d'une contribution politique ;
- services fournis gratuitement ;
- paiements en espèces ou autres paiements dits de « facilitation », faits dans le but d'accélérer, de faciliter ou d'assurer l'accomplissement de certains actes ou services, en l'absence de procédés officiels (tel qu'un procédé accéléré offert publiquement pour un visa de travail) ou de reçus de transaction ; et
- des offres d'emplois, de stages ou d'avantages sociaux illégitimes.

Si vous observez un comportement qui, selon vous, pourrait constituer ou être perçu comme un pot-de-vin ou un acte de corruption en vertu des présentes Lignes directrices, nous vous prions de contacter le service juridique avant de poursuivre toutes discussions ou d'entreprendre des démarches additionnelles.

3. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les conflits d'intérêts surviennent lorsque les divers intérêts, devoirs ou engagements entrent en conflit. L'ensemble des employé-e-s, dirigeant-e-s, consultant-e-s ou membres du conseil d'administration d'Innergex doivent agir avec honnêteté et éthique et dans le meilleur intérêt d'Innergex en évitant les situations où leurs intérêts personnels peuvent être en conflit ou pourraient sembler créer un conflit, avec les devoirs de leur poste ou avec les intérêts d'Innergex ou de ses parties prenantes. Un conflit d'intérêts crée un risque de corruption lorsqu'un employé-e ou un tiers contractuel manque à l'obligation due à la société en agissant à l'égard d'un autre intérêt et n'en informe pas la société.

Si des employé-e-s, des dirigeant-e-s, des consultant-e-s ou des membres du conseil d'administration d'Innergex (i) sont parties à un contrat ou à une transaction ou à un projet de contrat ou de transaction avec Innergex, (ii) agissent à titre de membre du conseil d'administration ou de membre de la direction d'une partie à un contrat ou à une transaction ou à un projet de contrat ou de transaction avec Innergex, ou (iii) avoir un intérêt important dans une personne ou une société affiliée d'une personne qui est partie à un contrat ou à une transaction ou à un projet de contrat ou de transaction avec Innergex, ils doivent divulguer la nature et l'étendue de leur intérêt à leur gestionnaire direct-e ou dans le cas d'un membre du conseil d'administration, au ou à la président-e du conseil d'administration ou au ou à la directeur-riche juridique et secrétaire.

Innergex s'engage à minimiser les situations de conflit d'intérêts grâce à une formation annuelle sur la compréhension et l'identification des conflits d'intérêts, ainsi que sur ce qu'il faut faire lorsqu'ils surviennent. Les employé-e-s sont également encouragé-e-s à discuter de conflits d'intérêts potentiels avec leur gestionnaire.

4. DONNER, RECEVOIR OU DEMANDER DES CADEAUX, DES DIVERTISSEMENTS ET DES DONS DE CHARITÉ

Donner ou recevoir des cadeaux modestes, de même que payer pour une occasion de divertissement modeste, ou d'accepter une invitation offerte, peuvent faire partie des relations d'affaires normales avec ses partenaires. Ainsi, les membres de l'équipe d'Innergex peuvent offrir, recevoir ou accepter des cadeaux, des invitations à des occasions de divertissement ou des dons de charité dans le cours normal des affaires. Une occasion de divertissement peut inclure :

- un repas d'affaires ;
- assister à un événement sportif, musical, caritatif ou culturel ; et
- le voyage et l'hébergement associés à la présence à une conférence, une visite de site, une rencontre ou un événement d'affaires.

Les membres de l'équipe d'Innergex devraient se méfier des pots-de-vin ou des actes de corruption qui peuvent prendre la forme de cadeaux. Ainsi, aucun cadeau ou divertissement, qu'il soit donné ou reçu par un membre de l'équipe d'Innergex, ne devrait donner l'impression d'être conditionnel aux actes du destinataire ou être perçu comme ayant une influence sur ces actes.

Tout cadeau, divertissement ou don offert ou accepté par un membre de l'équipe d'Innergex doit être d'une valeur monétaire raisonnable. À tout événement, avant d'accepter un cadeau d'une valeur de plus de CAN 250\$, vous devez en aviser votre gestionnaire par écrit.

Aucun cadeau, divertissement ou don ne devrait être fait ou reçu sous forme de paiement en espèces ou tout autre équivalent (une carte cadeau, par exemple), sans l'approbation préalable du service juridique d'Innergex.

Tout cadeau, divertissement ou don offert à un membre de l'équipe d'Innergex n'étant pas conforme à ce qui précède devrait être refusé respectueusement.

Si vous deviez avoir des préoccupations en lien avec l'appréciation du caractère approprié de certains cadeaux, divertissements ou dons, veuillez consulter le service juridique.

5. RELATIONS AVEC LES FONCTIONNAIRES

Dans le contexte de leurs interactions directes ou indirectes avec les fonctionnaires, les membres de l'équipe d'Innergex devraient porter attention aux apparences et à la perception d'autrui. Spécifiquement, ils ou elles doivent tenir compte du fait que plusieurs lois sur les pots-de-vin et la corruption limitent les cadeaux, divertissements ou dons qui peuvent être faits à des fonctionnaires, à leurs parties liées et à leurs proches. Les fonctionnaires peuvent également être assujetti-e-s à des codes de conduite stricts ou à des directives strictes en matière d'approvisionnement qui interdisent les cadeaux et les divertissements.

Un-e « **fonctionnaire** » désigne toute personne, occupant :

- une fonction législative, administrative ou judiciaire, par élection ou par nomination ;
- une fonction publique, incluant les représentant-e-s d'organismes publics ou ceux d'une entreprise publique ou sous contrôle gouvernemental (tel qu'un organisme de service public) ; et
- tout fonctionnaire ou représentant-e d'un organisme public international.

Les exemples suivants d'interaction avec des fonctionnaires devraient être divulgués à votre gestionnaire et avec le service juridique :

- si on exige un paiement en espèces d'un membre de l'équipe d'Innergex afin d'obtenir les permis courants pour faire affaire ou pour démarrer ou accélérer un processus d'approbation ou une demande ;
- si on demande qu'Innergex fasse une contribution à une œuvre de charité, liée à un-e fonctionnaire;
- si un-e fonctionnaire exige qu'Innergex fasse affaire avec certains sous-traitant-e-s désigné-e-s ; ou
- si Innergex souhaite offrir un cadeau à un-e fonctionnaire avec qui Innergex ou ses affiliées interagissent régulièrement.

6. FAIRE AFFAIRE AVEC DES REPRÉSENTANT-E-S

Dans certains cas, Innergex peut être tenue responsable pour les gestes posés par des tiers agissant au nom et pour le compte d'Innergex dans le cadre de ses relations avec le public, avec des organismes privés ou avec des fonctionnaires. Les principes des présentes lignes directrices s'appliquent également aux paiements, contribution ou cadeaux offerts ou reçus par les représentant-e-s au nom d'Innergex et ce, peu importe les circonstances. De plus, afin de protéger la réputation d'Innergex en tant qu'entreprise socialement responsable, les membres de l'équipe d'Innergex se doivent d'effectuer une vérification diligente lorsqu'ils ou elles choisissent ou concluent une entente avec un-e représentant-e.

Dans le cadre de leurs vérifications diligentes, les membres de l'équipe d'Innergex sont encouragé-e-s à examiner, de manière raisonnable, les aspects suivants de chacun-e des représentant-e-s :

- sa réputation ;
- ses comportements dans le passé ;
- ses politiques et son code d'éthique ;
- ses liens d'affaires et de famille ;
- sa transparence sur ses modes de gouvernance et sur l'identité de ses dirigeant-e-s, membres de l'administration et actionnaires ; et
- toute autre information disponible liée à des pots-de-vin, de la corruption, du blanchiment d'argent ou des violations de Sanctions.

Ces informations peuvent être trouvées dans des registres, des sources d'information, des décisions des tribunaux ou des allégations signalées ou rapportées.

7. SANCTIONS ECONOMIQUES

Innergex doit également se conformer à toute sanction économique ou financière et à tout embargo commercial imposé, administré ou appliqué de temps à autre par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement canadien, le Gouvernement américain, l'Union Européenne et/ou par toute autre autorité gouvernementale dans les juridictions dans lesquelles Innergex est présente ou fait affaire. Les sanctions peuvent cibler des pays, des juridictions, des individus, des entités, des secteurs et des gouvernements.

Des violations directes ou indirectes des sanctions applicables peuvent entraîner l'imposition de peines ou de pénalités à l'encontre d'Innergex ou de membres de l'équipe d'Innergex. Les membres de l'équipe d'Innergex devraient donc revoir régulièrement les listes d'individus ou d'entités sanctionnés, afin de s'assurer qu'ils ou elles ne violent pas de sanctions par inadvertance.

8. SIGNAUX D'ALARME

Dans la conduite de leurs affaires, les membres de l'équipe d'Innergex doivent être conscient·e·s et à l'affût de certains « signaux d'alarme » qui peuvent accroître les risques de non-conformité. Ces signaux peuvent inclure :

- faire affaire dans une région qui a une forte réputation pour la corruption ;
- faire affaire dans une industrie qui a des antécédents liés aux pots-de-vin et à la corruption ;
- lorsqu'un tiers, représentant·e ou sous-traitant·e refuse d'attester de sa conformité avec certaines exigences en matière de corruption ;
- lorsqu'un tiers, représentant·e ou sous-traitant·e a des liens personnels, d'affaires ou de famille avec un gouvernement ;
- lorsque vous recevez une demande pour un paiement en espèces ou en fonds intraçables ; ou
- lorsqu'un membre de l'équipe d'Innergex, un tiers ou un·e représentant·e entreprend de poser certains gestes au nom d'Innergex, tout en affirmant que les détails ou particularités de ses services ou les méthodes utilisés pour atteindre un résultat ne sont pas pertinents.

Dans de telles situations, les membres de l'équipe d'Innergex sont requis de consulter leurs gestionnaires ou le service juridique, ou encore de rapporter les faits par le biais de la LigneÉthique

Innergex, de façon à ce que toute situation potentiellement problématique soit traitée comme il se doit, et à ce que nous puissions mener nos activités avec honnêteté et de manière éthique, le tout en conformité avec les lois applicables.

9. NE PAS « FERMER LES YEUX »

Les membres de l'équipe d'Innergex ne doivent pas délibérément ignorer ou « fermer les yeux » lorsqu'ils ou elles prennent connaissance de certains faits qui pourraient porter à croire qu'un paiement ou bénéfice inapproprié ou que toute autre violation des présentes Lignes directrices pourrait avoir eu lieu ou être en cours. Le fait de ne pas tenir compte de ces circonstances suspectes pourrait entraîner votre responsabilité et celle d'Innergex en vertu des lois anti-corruption applicables. Toutes circonstances ou activités suspectes doivent être rapportées sans délai à votre gestionnaire, au service juridique ou par le biais de la Ligne Éthique Innergex.

10. AUCUNE REPRÉSAILLES

Aucune mesure disciplinaire ne sera prise à l'encontre des membres de l'équipe d'Innergex pour avoir signalé un incident ou coopéré à une enquête, sur la base d'une croyance raisonnable et de bonne foi qu'une violation des présentes Lignes directrices a été commise. Toutefois, une violation des présentes Lignes directrices peut également constituer une violation de certaines lois applicables aux pots-de-vin et à la corruption. Si Innergex prend connaissance d'une violation à l'encontre d'une loi applicable, Innergex pourrait contacter les autorités compétentes, ce qui pourrait entraîner des pénalités, des amendes, des peines d'emprisonnement ou autres responsabilités.

11. CONFORMITÉ AUX LIGNES DIRECTRICES

Si vous manquez de vous conformer aux exigences des présentes Lignes directrices, vous pourriez faire l'objet de sanctions disciplinaires de la part d'Innergex pouvant aller jusqu'au congédiement. Un tel manquement pourrait également entraîner un risque sérieux de dommages à la réputation d'Innergex et pourrait faire courir à Innergex et à vous-même un risque de responsabilité civile ou de poursuites criminelles. Cela pourrait aussi placer Innergex sur une « liste noire » d'entreprises, de sorte qu'elle ne puisse plus soumissionner pour des contrats publics, ce qui entraînerait une perte d'opportunités d'affaires.

12. RÉVISION ANNUELLE

La présente Politique sera révisée annuellement par le Conseil d'administration d'Innergex.